

RÈGLEMENT 299

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (camion, souffleur et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services,

- D'égout
- D'assainissement des eaux
- De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 07 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Forget et résolu unanimement par les membres présents;

QUE le règlement No 299 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" suivant pour l'année financière 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	224 120,\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	42 915,\$
TRANSPORT	406 325,\$
HYGIÈNE DU MILIEU	58 068,\$
LOGEMENT SOCIAL	4 300,\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	20 602,\$
LOISIRS ET CULTURE	37 253,\$
FRAIS DE FINANCEMENT	13 150,\$
TOTAL	806 733,\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

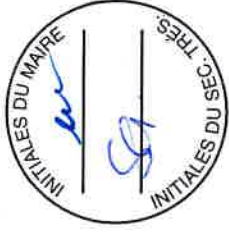
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	30 690,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	9 000,\$
TRAVAUX VOIRIE (TPI)	5 000,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023)	479 000,\$
GRAND TOTAL	<u>1 330 423,\$</u>

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" suivant pour l'année financière 2021

AFFECTATIONS

RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(20 000,\$)
TOTAL	<u>(20 000,\$)</u>
<u>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (après affectations)</u>	1 350 423,\$



Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rita

ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" suivant pour l'année financière 2021.

RECETTES

TAXES	370 592,\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	20 973,\$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	122 795,\$
TRANSFERTS	357 063,\$
TECQ 2019-2023	479 000,\$
TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS)	1 350 423,\$
<u>GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations)</u>	1 350 423,\$

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,02\$ / 100,\$ pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2021.

ARTICLE 5 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Camion) et autres investissements est fixé à 0.0557¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2021.

ARTICLE 6 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissements est fixé à 0.02953 ¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2021.

ARTICLE 7 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Souffleur) et autres investissements est fixé à 0.04278¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2021.

ARTICLE 8 (tarification)

Le conseil fixe le tarif égout 2021 à 57.66\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2021 à 374.77\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 (tarification)

En référence au règlement de tarification No 299 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2021 un tarif annuel de 109.89\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 11

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12

Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le	07 décembre 2020
Présentation du projet de règlement le	07 décembre 2020
Adopté le	15 décembre 2020
Publié le	16 décembre 2020
Entrée en vigueur le	16 décembre 2020


Maire


Directrice générale/secrétaire-trés.